

Nogent-l'Artaud pendant la Révolution

COMMENT LES HABITANTS DE NOGENT-L'ARTAUD ONT VÉCU LA RÉVOLUTION

Il existe déjà deux études sur Nogent pendant la Révolution :

- le chapitre IX de *l'Histoire de Nogent*, œuvre du docteur A. Corlieu, d'après les cahiers de délibérations de la municipalité (1) ;
- mon étude sur l'abbaye de Nogent pendant la Révolution (2).

Il faut y ajouter les deux dernières pages de celle que j'ai présentée au Congrès des sociétés savantes de Caen en 1980 sur «La vie paroissiale à Nogent du XVI^e siècle à la Révolution» (3).

Mais il y a encore bien des choses à dire, grâce à de nouveaux documents explorés (4) et en procédant à une autre méthode d'analyse des faits. En effet, je ne reprendrai pas l'ordre chronologique des événements, mais envisagerai les principales préoccupations de la municipalité (qui certainement reflétaient celles de la population), pendant la période révolutionnaire, donnant ainsi un aperçu intéressant sur l'accueil fait à la Révolution par la «France profonde», à 80 kilomètres de Paris.

Nous aborderons douze points d'importance inégale :

- les réponses aux questionnaires de l'administration ;
 - les calamités publiques ;
 - les affaires courantes (surtout perception des impôts) ;
 - les diverses élections ;
 - la suppression du couvent des Clarisses ;
 - la garde nationale ;
 - les réquisitions et la conscription ;
 - le culte catholique ;
 - les fêtes civiques ;
 - la chasse aux suspects ;
 - le changement du calendrier et des dénominations ;
 - la suppression des municipalités sous le Directoire.
-

(1) A. Corlieu et Ch. Leguillette, *Histoire de Nogent-l'Artaud*, Château-Thierry, 1906, p. 124-147. Nous citerons cet ouvrage sous le sigle H.N.

(2) Dans *Nogent historique*, n° 3, p. 7-24.

(3) *Congrès national des Sociétés savantes*, Caen, 1980, *Histoire moderne*, t. I, p. 442-444, et tiré à part en vente chez l'auteur et à Nogent historique.

(4) Surtout Archives départementales de l'Aisne, L 1994-1995 (Cahiers du Directoire cantonal de Chézy), mais aussi le cahier des délibérations de la municipalité de Nogent, incomplètement exploité par Corlieu.

Les réponses aux questionnaires

En 1788 (19 février et 14 juillet) la population est invitée à préparer les cahiers de doléances : on s'y plaint surtout de la difficulté des transports, du mauvais état des *chemins*, et des dégâts causés en temps d'orage par l'eau qui descend de la montagne dans les ravines. On indique qu'il y a grande quantité de pauvres, que secourt une Charité ayant peu de ressources (5). Le plus grand bienfait serait d'accommoder le chemin de la Montagne, par où les produits de la Brie pourraient descendre au port de Nogent. Sur ce point, les Nogentais auront satisfaction le 4 février 1802.

Mais c'est la route qui mène à Chézy et à la route d'Allemagne par la Presle qui fera sans cesse l'objet de réclamations ; la Révolution passera sans que la question soit résolue. Le 21 pluviôse an IX (10 février 1801), la municipalité se plaint du mauvais état de ce chemin, qui est celui de Château-Thierry. Au lieu-dit la Presle, il est impraticable à cause des inondations : «le citoyen Fouquet a failli y périr la nuit». Le 15 pluviôse an X (4 février 1802), elle signale qu'on a réparé et qu'on continue de réparer le chemin de la Montagne, mais elle réclame toujours pour celui de la Presle, et un an plus tard, 15 pluviôse an XI (7 février 1803), elle revient encore à la charge, disant que le chemin est devenu absolument impraticable.

Le 29 nivôse an II, on répond sur les *approvisionnements* : l'épicerie vient de Château-Thierry, mais aussi La Ferté-sous-Jouarre, Meaux et Paris ; les draperies de Troyes, Châlons-sur-Marne, Reims, Beauvais et Rouen ; les beurre, œufs et légumes de la commune et des pays voisins.

On indique aussi : ni tuilerie, ni plâtrière, ni autre manufacture ; seulement deux moulins. Il y a une foire le 23 novembre, et un marché le mardi (vieux style).

Le 26 brumaire an III (16 novembre 1794), a lieu le recensement des *bestiaux* : 925 moutons, 598 brebis, 550 agneaux, 120 porcs, 39 juments, 31 chevaux, 28 poulains, 53 chèvres, 16 bœufs et 19 ânes.

Le 4 thermidor an V (22 juillet 1796), on note que la foire était jadis fixée au 23 novembre, mais «comme il fallait tout changer», elle a été reculée de 4 ou 5 jours ; on demande qu'elle soit remise à son jour ancien, mais qu'il en soit établi deux autres : les 1er mars et 23 juin.

Les calamités publiques

La période révolutionnaire est riche en calamités. La récolte de 1789 avait été désastreuse par suite du froid excessif de l'hiver. De sorte qu'il se produit une véritable *famine*, et que les Nogentais ont intercepté sur la Marne un bateau de blé se dirigeant sur Paris, ce qui a entraîné l'arrestation de quelques hommes, suivie d'une amnistie dont nous reparlerons.

(5) Erigée en 1693 pour succéder à l'Hôtel-Dieu ; cf. H. N., p. 166.

Il y avait du chômage cet été-là, et on a ouvert par adjudication au moins offrant, 9 ateliers de charité, consistant en travaux aux rûs de la Garenne et de Louche. Interrompus, faute des fonds, les travaux ont eu leurs effets anéantis par un gros orage le 28 mars 1791.

Le 17 juillet 1793, juste avant la moisson, une grêle causa de gros dégâts. Plus terrible encore fut celle du 21 thermidor an VII (8 août 1799), qui ravagea Nogent, Pavant, Chézy, la Chapelle, Essises : «à Nogent, des arbres de sept pieds de pourtour ont été tordus ou arrachés et renversés et une quantité innombrable d'autres ébranchés, rompus et déracinés».

On note encore une gelée fin mars 1802 et une autre au printemps 1803.

De 1796 à 1799, pour empêcher la spéculation, on a dû 8 fois taxer le pain et la viande (6).

Les affaires courantes

Révolution et calamités n'ont pas interrompu le cours des affaires : en 1790, 1792, 1794, ordonnances de police, en 1793, nomination d'un tambour de ville et d'un organiste, de gardes-champêtres en 1794 et 1799. La grosse affaire est la désignation des répartiteurs des impôts. On relève les noms de Sébastien Huyard, marchand de bois, Aile Huvier, chirurgien, Gabriel-Josse Seron et son fils Gabriel-Ovide, tous deux notaires, Joseph Parmentier, bas-officier en retraite, propriétaire de La Charnoye, Jacques Pinçon, bourrelier, Jean-Clément Mauclère, laboureur au Mesnil, Pierre Thomas, meunier, François Prévost, maçon, François-Joseph Doncourt, arpenteur.

Quant à la *perception des impôts*, elle est attribuée aux enchères, au moins offrant (avec un pourcentage pour lui). Ce fut d'abord Doncourt (qui percevait 1 % pour lui) ; après sa mort, Harmandot (qui comme les suivants, touchait 2 %), puis dans les ans III et IV, Robert Callou ; et du 6 brumaire an IV au 1er germinal an VI, Juvénal Couesnon.

Les diverses élections

On sait que le suffrage universel (des hommes) ne date en France que de 1848. Sous la Révolution, certains citoyens (les plus pauvres) n'ont pas le droit de vote. En 1800, on indiquera qu'il y a à Nogent 238 électeurs présents (les absents sont à l'armée). Malheureusement, on ne donne presque jamais le nombre des votants, même quand on note celui des voix obtenues.

En mars 1789, pour la rédaction définitive à Château-Thierry des cahiers de doléances et l'*élection des députés du Tiers-Etat*, Nogent était représenté par son syndic Gabriel-Josse Seron, notaire, Jean-Sébastien Huyard, marchand de bois, et Jean-Clément Mauclère, laboureur au Mesnil.

(6) A. Corlieu, *Histoire de Charly*, p. 97-98.

En décembre 1789, on élit douze jurés, parmi lesquels Hivier, Huyard, Nicolas Jossez, garde-port, Pinçon, bourrelier, Juvénal Couesnon, maçon (7).

Au début de 1790, c'est la *municipalité* qui est élue (8). Devient maire le syndic Seron ; parmi les 5 officiers municipaux et 12 notables, il y a Jossez, Huyart, Mauclère, Parmentier, Thomas. C'est le jeune Gabriel-Ovide Seron, fils du maire qui est élu greffier. Quand le 18 novembre, il s'engagera dans l'armée, il sera remplacé par Raphaël Genouville.

En novembre 1791, renouvellement de la municipalité. Pinçon devient maire. Parmi les officiers, il y a toujours Thomas et Huyart.

Le 1er novembre 1792, Genouville devient procureur et Bacus le remplace comme greffier.

Le 6 octobre 1793, est élu le *Comité révolutionnaire* : la liste en est dans l'*Histoire de Nogent* (9), mais pas le nombre de voix obtenues, qui sont respectivement : Jossez, garde-port : 52 ; Seron, notaire, ancien maire : 46 ; Couesnon, maçon : 43 ; Brayer, marchand : 39 ; Callou, maréchal : 38 ; Tranchant, commandant en second de la garde nationale : 37 ; Bonenfant, scieur de long à La Férotterie : 36 ; Brayer, aubergiste : 35 ; Parmentier, de la Charnoie, propriétaire, commandant de la garde nationale : 34 ; Pinçon, bourrelier et maire : 29, Lachevin : 27 ; Decoux l'aîné, maçon : 25.

Le 19 pluviôse (7 février 1794) a lieu l'élection de Louis-Joseph Parmentier comme «*agent de secours*», et de la femme Hivier comme «*agence*» (sic).

En 1796, après les réticences que nous dirons, Couesnon est élu *agent municipal* pour représenter la commune au Directoire cantonal, et Jossez son adjoint ; en 1797, François Prévost, agent, et Couesnon son adjoint ; en 1798, Gabriel-Ovide Seron, adjoint et en 1799, Jean-Clément Mauclère, agent.

On peut dire qu'à travers la Révolution, il y a eu notable stabilité dans les choix du corps électoral.

La suppression du couvent des Clarisses

La suppression du couvent des Clarisses a causé gros souci, étant donné la place qu'il tenait dans la vie du village. Elle occasionne en 1790, deux pétitions. Puis en 1791-1792, la mise en vente des biens (on note parmi les acheteurs Couesnon, Callou, Huyart, Jossez, Thomas (10), enfin une

(7) H.N., p. 127.

(8) H.N., p. 127-128.

(9) H.N., p. 138.

(10) Le décompte que donne Corlieu (H.N., p. 133-134) est incomplet, ne comportant quasi rien de ce que l'abbaye possédait en dehors de Nogent même.

espèce d'émeute en septembre 1792, au moment du départ des religieuses. J'ai raconté tout cela en détail dans mon article sur l'abbaye de Nogent pendant la Révolution (11).

La garde nationale

La municipalité a dû avoir aussi quelques soucis (minimes) avec une institution créée par la Révolution, la garde nationale. Formée dès le 30 août 1789, réorganisée en 1795 et 1796, composée de tous les citoyens de 16 à 60 ans en état de porter les armes, elle comporte à Nogent deux compagnies, ayant chacune un capitaine, un lieutenant, deux sous-lieutenants, 4 sergents et 8 caporaux. Les patrouilles de 9 hommes devaient faire «alternativement toutes les nuits le service de patrouille et de garde bourgeoise». Pendant toute la période révolutionnaire, le commandant en chef en a été Parmentier ; le commandant en second fut d'abord Barthélemy Brayer, remplacé ensuite par Georges-César Tranchant.

En juin 1791, ayant élu comme aumônier le curé constitutionnel, elle demande un règlement, en juillet, une guérite, en décembre, une caisse et un uniforme pour le tambour. Tout cela semble assez mal pris par la municipalité (12).

Les réquisitions militaires

Mais il y a plus sérieux que la garde civique. Ce sont les besoins de l'armée en matériel et en hommes.

Dès juillet 1793, ont lieu de nombreuses *réquisitions* : grains, fourrage, chanvre, paille, avoine, chevaux, voitures, chaussures, chemises, sans compter les emprunts forcés. On dut livrer aussi, non sans peine, les trois cloches ainsi que le linge et l'argenterie de l'église, cela continuera pendant le Directoire, le Consulat et l'Empire.

Aux réquisitions forcées, s'ajoutent les «*offrandes* volontaires pour les braves défenseurs de la patrie».

Mais des «braves défenseurs de la patrie», il faut aussi en fournir. Il y eut au moins un volontaire : Gabriel Seron fils : engagé à 20 ans, en novembre 1791, au premier bataillon de l'Aisne, il fit les campagnes de 1792 à 1795, année où il fut promu adjudant-général provisoire par le Commissaire aux armées de passage, nomination qui n'a jamais eu de ratification officielle. Aussitôt après cette promotion, Seron démissionna de l'armée pour rentrer à Nogent. Il épousa en 1796 Marguerite Gertrude Gabrielle Mauge et reprit alors l'étude de son père (13).

(11) Dans mon article au *Congrès de Dijon* la seconde pétition est publiée p. 188-190 et dans *Nogent historique* n. 3, p. 11-12. La première n'a pu être retrouvée.

(12) H.N. p. 126, 131, 136, 139-141.

(13) H.N., p. 211-212.

Concernant les autres soldats de l'an II et des années suivantes, il existe peu de renseignements. Le 27 octobre 1792, meurt à Condé-en-Hainaut, Louis-Honoré Victor Jossez, soldat au 1er bataillon de l'Aisne, compagnie de Girardot, né à Nogent. Le 27 juin 1793, il n'y a aucun volontaire : on tire au sort François Cormenot, domestique chez le bourgeois Lambert (20 ans) et Claude Pinguet (19 ans), du Tartre, qui se fait remplacer par Claude-Alexandre Perrin, domestique à la Courterie. Le 11 août suivant, on tire au sort Jean-Théodore Ramier (19 ans), domestique chez l'ex-seigneur, Claude-Nicolas-Potentier Olanier (23 ans 1/2), manouvrier au Mesnil, et Pierre Rolland, de Nogent (21 ans).

Le 27 prairial an II (8 mai 1794), Jean Cayer, soldat de la première réquisition, présent depuis un mois chez ses parents, est prié de rejoindre son corps. Le 29 ventôse an VIII (1er mai 1800) est désigné Louis Hardy (20 ans). En l'an IX, après le coup d'état de Bonaparte, il y a 33 Nogentais à l'armée. En 1814, les registres d'état civil transcrivent deux décès de jeunes soldats de Nogent : Jean-Baptiste Arnould, 21 ans, du 7ème bataillon du train d'artillerie, mort à Stenay le 8 décembre 1813, et Jean-Pierre Renault, fusilier au 53ème régiment d'infanterie de ligne, mort à l'hôpital militaire de Strasbourg le 23 juillet 1814.

Nous avons quelques détails sur *le départ des soldats* de l'an VII. Le 11 brumaire (1er novembre 1798), pour conduire jusqu'à Laon les 17 conscrits du canton de Chézy, on désigne Louis-Henry Mauge, ex-capitaine de chasseurs tirailleurs, demeurant à Nogent, connu «comme homme probe et intelligent, et d'une moralité éprouvée». Le 25 floréal, ils ne sont que 16 à partir de Chézy à pied. Ils arrivent le même jour à Oulchy-le-Château, où ils reçoivent «stations et vivres». A Soissons, il en est de même. Mais, parvenus à Laon, but du voyage, on ne les leur donne que pour un jour seulement. Et Mauge leur conducteur, ne reçoit rien pour son séjour à Laon, ni pour la route du retour. Il réclamera ensuite indemnité.

Le 27 fructidor (13 septembre 1799) où a lieu un nouveau départ de Chézy à 7 heures du matin, pour arriver à Laon le 29, ce n'est plus Mauge, mais un lieutenant vétéran de Chézy qui conduit les conscrits.

Nogent doit aussi *loger des soldats*. Le 16 ventôse an VIII (7 mars 1800), une colonne mobile de 14 hommes cantonnera à Nogent. Par contre, trois ans plus tôt, les Nogentais sont stupéfiés par une lettre datée : Armée de Sambre et Meuse, 24 messidor an V (12 juillet 1797) (14) annonçant que Nogent aurait à loger et nourrir, du 8 au 13 thermidor suivant, une division de 4 régiments de chasseurs à cheval et son quartier général, soit 2 900 hommes et 2 920 chevaux. Il y aurait de plus à fournir le «nombre de voitures nécessaires pour le transport à la suite de chaque régiment de 15 à 20 milliers de bagages». On comprend que cette lettre ait été dénoncée à l'intermunicipalité comme «suspecte, con-

(14) Arch. dép. Aisne, L 1995, f. 44.

traire au bon ordre et dangereuse au bien public», et qu'elle ait suscité à Chézy une dénonciation au Conseil des Cinq-Cents. Etait-ce erreur ou plaisanterie ?

L'exercice du culte à Nogent de la Terreur au Concordat

Dès octobre 1790, Philippe Garnon de Jarcy, curé de Nogent et son vicaire Potin *refusent le serment* à la Constitution civile du clergé. Persistant dans leur refus, ils doivent quitter la paroisse fin mars 1791. Le curé constitutionnel Christophe Lestaudin est installé le 3 avril (15). Il ne semble pas que cela ait provoqué de remous particuliers : un curé part, un autre arrive, c'est tout.

En novembre 1793, Paris est en pleine folie de déchristianisation, malgré les courageux efforts de l'abbé Grégoire à la tribune de la Convention. Le curé constitutionnel de Nogent, Christophe Lestaudin *part à son tour* en novembre 1793, après avoir déposé à la Convention le 19 ses lettres de prêtrise et de nomination à la cure de Nogent. Il se retire à Château-Thierry, où il entre dans l'administration pour la collecte du salpêtre. Dès le 29, il avise la Société populaire de Château de sa renonciation au sacerdoce et demande son admission (16).

Cornette, dans son *Histoire de Pavant*, parle d'une Société populaire à Nogent. C'est inexact ; on n'en a aucune trace ; et on peut être certain qu'il n'y en eut pas. Par contre, il y en avait une à Château-Thierry (17), une à Chézy et une à Charly (18), qui toutes deux ont demandé leur affiliation à celle de Château.

Aux séances de cette société des 17, 18 et 28 frimaire (7, 8 et 18 décembre 1793), un membre de la Société populaire de Chézy dénonce un prêtre fanatique qui dit la messe à Nogent. Mais le 24 nivôse, il précise qu'il ne s'agit pas du ci-devant curé, bon patriote, mais du vicaire «qui n'a pas suivi les conseils de son curé», lui disant «que ses conseils ne suffisaient pas et qu'il en consulterait d'autres que lui» (19).

Il s'agit donc de Jean-Pierre-Joseph Drouin, né le 24 juin 1740, donc âgé alors de 53 ans. En 1790, il était prêtre sacristain à la cathédrale de Meaux et titulaire de la chapelle de la Décollation de saint Jean-Baptiste. Le 17 mai 1793, il avait obtenu de l'évêque constitutionnel de Seine et Marne son *exeat* pour l'Aisne (20) ; il arrive comme vicaire à Nogent, et prête serment le 23 septembre.

(15) H.N., p. 129-130.

(16) *Annales de la Soc. hist. et arch. de Château-Thierry*, 1881, p. 261.

(17) Les comptes-rendus en ont été publiés (du 31 octobre 1793 au 28 janvier 1794) dans les *Annales* (note précédente), p. 180 et sv.

(18) A. Corlieu, *Histoire de Charly*, p. 151, avec reproduction du diplôme gravé pour ses membres.

(19) *Pêcheur, Annales du diocèse de Soissons*, IX, p. 175.

(20) Arch. dép. Seine et Marne, L 306, L 313, L 384, L 386.

Disant encore la messe à Nogent en décembre 1793, il n'a donc pas suivi son curé Lestaudin. Jusques à quand a-t-il continué l'exercice du ministère à Nogent ? Un mois plus tard, le 29 pluviôse (17 février) le presbytère de Nogent est vendu aux enchères, mais les scellés sont apposés sur la chambre vicariale où sont les meubles de Drouin, qui a donc dû s'éloigner ou se cacher.

Pour ma part, j'ai constaté sur les pages de garde du Rituel paroissial de Nogent, attestations de baptêmes faits le 22 novembre 1794 et jours suivants. Ils ne sont certainement pas le fait de Drouin mais du curé constitutionnel de Chézy, seul à mon avis à pouvoir avoir accès au Rituel paroissial, resté dans la sacristie. En effet Jean-Baptiste-Nicolas-Amable Gibert, à la différence de Lestaudin, est demeuré en place. En novembre et décembre 1794, il se dit desservant à Nogent, où il procède même au baptême d'une fille de Chézy, Marie-Françoise Renard. Pourquoi ce baptême à Nogent ? Les parents chéziats voulaient peut-être sur place l'anonymat ?

Gibert, né à La Ferté-sous-Jouarre le 2 juin 1747, donc âgé de 47 ans au moment de la Terreur, avait été ordonné prêtre à Meaux en septembre 1771. D'abord vicaire à Rozay en Brie, il avait été ensuite curé de Dhuisy, puis, au diocèse de Soissons, de Montfaucon... Ayant prêté le serment, il avait été élu curé de Chézy (21). Il y fait des baptêmes en 1794, 1798, 1800 (22). En 1797, un autre baptême est fait à Chézy par un certain Gutel, dont je ne sais rien d'autre.

Quant à Drouin, le 7 prairial an II (26 mai 1794), il réside à Saint-Rémy de la Vanne, en Seine et Marne, alors que plus tard, on lui paiera une pension comme ayant desservi Chézy de l'an IV (1795) à l'an VI (1797). Aurait-il séjourné à Nogent ou environs de mai à Noël 1794, pour revenir à Chézy dès l'année suivante ? Etant comme Gibert du diocèse de Meaux, on peut supposer qu'il était son ami et vivait alors avec lui, tout en continuant à célébrer plus ou moins clandestinement à Nogent. Une tradition locale rapporte que pendant la Terreur, une chapelle aurait été aménagée et des messes dites au Crochet, dans un souterrain qui débouche au bout du champ du Voisin, au-dessus de la ferme.

Il y avait *d'autres prêtres réfractaires* dans la région en particulier l'abbé Pierre de Beaurepaire cousin de Philippe Garnon de Jarcy (23) et

(21) *État du clergé du diocèse de Soissons ... du 1er janvier 1790 au 31 décembre 1923*, deux grands cahiers manuscrits aux Archives historiques de l'évêché de Soissons.

(22) Il y a aux Archives de l'évêché de Soissons un registre de l'état religieux de Chézy de 1793 à 1802, reconstitué par témoignages en novembre 1803. Gibert, après le Concordat, retrouva son ancienne cure de Montfaucon, il signe les registres de 1803 à 1823. On ignore ce qu'il devint ensuite.

(23) Pierre-Honoré de Beaurepaire était né le 16 mai 1741 à Chézy, au château des Etolins, demeure de ses parents : Louis-Pierre-Antoine de Beaurepaire, écuyer, seigneur de Pontfol, chevalier mousquetaire noir des chevaux-légers de la garde du roi, chevalier de l'ordre de Saint Louis, et de son épouse Jeanne Rousselet. Élevé au séminaire de Soissons, il y avait été tonsuré le 15 mars 1768. En 1790, il était chanoine du chapitre cathédral de Soissons, il refusa le serment, mais n'émigra pas. Il est mort en à l'hôtel-Dieu de Laon.

l'abbé Charles de La loge (24) tous deux à Charly.

Quoi qu'il en soit des années 1794 et 1795, c'est fin juillet 1796 qu'a eu lieu officiellement la reprise du culte à l'église de Nogent, par un prêtre insermenté du nom de Jean-Baptiste Gérard. Avant la Révolution, il était curé de Launoy. Les lois du 3 ventôse et du 11 prairial an III (24 février et 30 mai 1795) avaient rendu libre l'exercice du culte, ce que le Directoire du district de Château fait savoir le 4 messidor (22 juillet). C'est à dater du 31 juillet 1796 qu'à Nogent, l'ancien maire Pinçon tient les comptes paroissiaux. La première quête est faite au mois d'août par les filles Pétré et Hubier.

Mais la loi du 22 germinal an IV (11 avril 1796) interdit l'usage des cloches et toutes autres espèces de convocation publique pour cet exercice. Le 12 floréal (17 mai 1796), l'intermunicipalité de Chézy constate que cette loi n'est pas appliquée dans plusieurs communes de son arrondissement, et que désormais toute contravention sera punie. Le 3 prairial (12 mai 1796) elle fait savoir que les habitants des communes professant le culte catholique doivent faire déclaration qu'ils choisissent la ci-devant église pour lieu de leur réunion. Donc fin juillet 1796, cette déclaration a dû être faite à Nogent quand Gérard prend la direction de la paroisse.

Le 20 nivôse an X (10 janvier 1802), Pinçon, toujours trésorier de la fabrique, rend compte pour 1801 devant le maire et les habitants.

Il y eut encore des tracas : le 21 frimaire (11 décembre 1796), l'intermunicipalité interdit la messe de minuit de Noël. En revanche le 17 frimaire an IX (8 décembre 1800), un mémoire de Vignier de Charly et Sarazin de Chézy évalue les travaux de vitrerie à faire à l'église de Nogent. En l'an XI, obligation est faite aux communes de loger et payer (en partie) le curé et d'entretenir l'édifice du culte. Le Conseil municipal prend le 14 messidor (3 juillet 1803) les décisions en conséquence.

Jean-Baptiste Gérard quitta Nogent quand en 1802, un curé concordataire avait été nommé, Charle Wallet, âgé de 60 ans et qui d'ailleurs décéda dès le 24 mars 1804. Gérard est mort le 12 avril 1803.

Nous étudierons plus loin les curés de Nogent et l'histoire de la paroisse depuis la Révolution.

Il semble donc que la population de Nogent soit restée fidèle à ses pratiques catholiques, et n'ait guère versé dans le fanatisme anti-religieux. Dans quelle mesure a-t-elle participé aux fêtes «civiques» prescrites par le gouvernement ?

(24) Né en 1752, ayant fait ses études à Juilly, il était ordonné prêtre à Soissons en 1777. Vicaire général de Montauban, ayant refusé le serment, Charles-Jean-Henri de La Loge, il s'était réfugié chez son frère au château de Charly. Il célébrait la messe et des baptêmes dans quelques maisons sûres. Arrêté avec son frère le 27 octobre 1793, il fut vite remis en liberté, et en 1795, reprit publiquement le culte à Charly. Il fut ensuite curé de Crouttes, en 1802, grand pénitencier à Soissons, en 1808 vicaire général. Il est mort le 10 novembre 1837. Cf. A. Corlieu, *Histoire de Charly*, p. 279-280.

Les fêtes civiques

Pour concurrencer le culte catholique, on a en effet institué des fêtes civiques révolutionnaires. C'est dans l'été 1792 qu'aux registres de la municipalité de Nogent, on commence à en faire mention. Source d'étonnement, il n'y a pas de fête de la Fédération le 14 juillet 1790. La première fête relatée est celle du 6 juin 1792, où l'on plante l'arbre de la liberté. Vient ensuite celle du 14 juillet. L'une et l'autre, où le curé constitutionnel et la messe tiennent une grande place, sont racontées dans l'*Histoire de Nogent* (25).

Ensuite mention est souvent faite aux registres de la préparation ou du déroulement de ces fêtes. Pour le 10 août 1793, il est seulement noté qu'on a dépensé 26 livres 10 sols pour le maçon Lavechin qui a dressé l'autel de la Patrie et pour une livre de poudre à tirer et le voyage à Charly (pour aller la chercher). Le 8 juin 1794, il y a un long compte-rendu de la fête de l'Être Suprême (26).

Au temps du Directoire, on compte au moins 7 fêtes dans l'année : le 21 janvier (1er ou 2 pluviôse), celle de la juste punition du dernier roi des Français ; pour l'an IV, où elle a lieu à Chézy, chef-lieu de canton, nous avons une description minutieuse : tous les fonctionnaires et salariés de la République doivent s'y rendre pour 9 heures du matin. Le cortège, parti du lieu des réunions, s'est rendu sur la «place de la Réunion», au coin de «l'hôtel de la Patrie élevé à cet effet» (sic). Là le président (du directoire cantonal) a fait un discours. Le secrétaire a lu la lettre du ministre de la police à tous les gardes nationaux. Trois jeunes citoyens ont chanté des chansons républicaines. Le commissaire du pouvoir exécutif a discours sur la réorganisation de la garde nationale.

L'après-midi, à 2 heures, l'administration a distribué aux indigents des communes du canton pour 12 boisseaux de blé en pains qu'elle avait fait cuire. Puis il y a eu différents jeux. Le tout s'est passé dans le plus grand ordre (27).

Le 30 ventôse, on fête la souveraineté du peuple ; le 10 germinal, la jeunesse ; le 10 prairial, les victoires et la reconnaissance aux défenseurs de la Patrie ; en messidor, le 14 juillet, la prise de la Bastille ; en Thermidor, la liberté ; et ce même mois, le 10 août, la chute de la royauté. En l'an IV, on dégage ensuite la place de Nogent des buttes qui s'y trouvaient, «connues sous le nom de montagne» ; le 1er vendémiaire enfin on fête la fondation de la République. Par contre, nous n'avons aucune trace de la fête des époux en floréal, ni de celle de la moisson en messidor.

Mais il y a aussi des fêtes exceptionnelles :

(25) H.N., p. 131.

(26) H.N., p. 131.

(27) Arch. dép. Aisne L 1994.

Le 18 fructidor an VI (4 septembre 1798) pour le complot éventé des «infâmes Brottier, Berthelot, La Villeurnois et Duverne de Presle disséminés sur tous les points de la France... pour asservir le Corps législatif et renverser la Constitution républicaine de l'an trois». Le 10 ventôse an VII (28 février 1799), à Nogent, on a planté un nouvel arbre de la liberté pour remplacer le précédent qui était mort. Le 20 prairial an VII (8 juin 1799), on a fêté les malheureuses victimes, les représentants Robertot et Bonnier. Enfin en vendémiaire an VIII (septembre 1799), a lieu une fête funèbre en l'honneur du général Joubert, mort pour la patrie.

A toutes ces fêtes, sont convoqués les corps tant civils que militaires, les instituteurs, les notaires. Il y a toujours un cortège, un discours «analogique à la circonstance», et le tout se termine par des chants patriotiques, des danses et des jeux républicains.

La chasse aux suspects

Pour Nogent, ce titre est inadéquat. Il faudrait plutôt parler de lieu de refuge, où séjournent : Etienne-Joseph Lambert, ci-devant auditeur des comptes (28), son épouse Henriette-Madeleine Leschassier (29), la veuve de l'académicien de Tressan, qui a près de 68 ans et vient le 7 mai 1793 se retirer au village où elle avait habité quelques temps avec son mari après 1766 (30), l'ex-religieuse de l'abbaye Françoise Osborn, anglaise qui le 8 novembre 1793, vient déclarer avoir 72 ans, être en France depuis 60 ans, à Nogent (abbaye) depuis 22 ans (31), et actuellement chez Louis-Antoine Rolland (32).

En avril, on vient de Château-Thierry pour repérer et arrêter les suspects ; le maire Pinçon n'a personne à signaler.

Quand le 9 août on vient pour arrêter l'ex-seigneur, sa femme et ses enfants, la municipalité, réunie sur le champ, obtient qu'ils soient laissés sous sa garde ; et quand le 1er octobre, comte et comtesse sont arrêtés, municipalité et habitants ne cessent de réclamer leur libération, qu'ils obtiennent un an plus tard. Si le 6 novembre 1793, on arrête un manouvrier de Richebourg, Jean Varenne, arrivé onze mois plus tôt, il est relâché au bout de deux jours.

Au plus mauvais moment de la Terreur, le 7 frimaire an II (27 novembre 1793), un petit détachement de l'armée révolutionnaire, sous les ordres

(28) Il réside à Nogent du 1er juin au 28 décembre 1791, puis en gérminal an II et encore le 15 frimaire an VII (5 décembre 1798).

(29) Agée de 51 ans, elle est certifiée n'être «point émigrée ni détenue pour cause de suspicion ou de contre-révolution» et avoir résidé à Nogent sans interruption depuis le 9 mai 1791.

(30) Il s'agit vraisemblablement de l'anglaise Miss Russel, âgée alors d'environ 68 ans. Son mari, qui avait habité Nogent, et dont nous parlerons plus loin, était mort en 1781 d'un accident de voiture.

(31) Arch. dép. Aisne 64 Q 3 (attestation des officiers municipaux de Nogent du 2 août 1792).

(32) Louis-Antoine Rolland, tailleur d'habits, demeurait sur la place. Il est ancêtre des familles Molin, Huyart, Houpeau, Cornichon et Lion.

du brigadier Tronchon, d'Égalité-sur-Marne se présente à Nogent «pour y effacer les vestiges du vasselage et y arrêter les suspects», la municipalité lui répond qu'elle n'en connaît aucun dans la commune. Le maire Pinçon (qui dès la fin juillet 1796 reprendra les fonctions de premier marguillier de la paroisse) déclare à Tronchon que quant à lui, il a toujours cherché à remplir les décrets de la Convention et ne s'est jamais arrêté aux principes de l'Église fanatique et que pour preuve il avait déposé au sein de la Convention l'argenterie provenant de l'église.

Après avoir passé la journée à Nogent et fait quelques dépenses, les hommes de cette troupe regagnèrent Égalité.

Dernier épisode de cette chasse aux sorcières : le 25 fructidor an VII (11 août 1799), Doncourt sera désigné par le directoire cantonal de Chézy pour la surveillance des instituteurs.

Le changement des dénominations et du calendrier

S'il n'y a pas eu de chasse aux suspects, on ne s'est pas beaucoup soucié non plus de certains changements décidés par la Convention.

Le 19 novembre 1793, Nogent-l'Artaud, à sa demande, a officiellement changé de nom. Mais c'est seulement un mois plus tard, le 20 décembre, que l'officier d'état civil se situe à «Nogent-la-Loi, ci-devant Nogent-l'Artaud» (33). Et dans les cahiers de délibération de l'intermunicipalité de Chézy, qui s'ouvrent deux ans plus tard, le 15 frimaire an IV (6 décembre 1795) et ne s'achèveront qu'après le coup d'état de Bonaparte, on ne parlera jamais que de Nogent-l'Artaud.

Quant au calendrier républicain, c'est seulement au bout d'un an, le 2 octobre 1793 (7 brumaire an II) qu'on en tiendra compte au registre de l'état civil de Nogent. Mais on peut dire que dans la vie courante, il ne fut jamais adopté. On ne réussira jamais à substituer le décadi au dimanche puisque en 1798, en mai, août et septembre, et encore en 1799, en janvier et avril, on répète sans cesse au canton, qu'il est temps d'en finir : «considérant que les jours de repos sont toujours les dimanches et fêtes de l'ancien calendrier ; qu'il est très instant de réprimer une malveillance qui conduirait au retour des lois républicaines dans celles de la monarchie... considérant enfin que tous les moyens pris jusqu'à présent ont été insuffisants...», décide de sévir.

Citoyens du canton de Chézy et citoyens de Nogent-l'Artaud, n'ont pourtant jamais adopté le calendrier républicain, à l'exception du registre officiel d'état civil.

(33) Cependant le 10 frimaire (30 novembre), il avait inscrit la naissance d'une Marie-La-Loy Harpillart.

Suppression des municipalités sous le Directoire : Réticences et résistances

Beaucoup plus traumatisante a été, à l'avènement du Directoire, (5 brumaire an IV = 27 octobre 1795), la suppression des municipalités au bénéfice d'une administration cantonale. Nogent appartient alors au canton de Chézy, avec 5 autres communes situées au sud de la Marne (34).

Il était prévu que le directoire exécutif cantonal se composerait d'un agent municipal de chaque commune, assisté d'un agent adjoint. La nouvelle organisation ne fut pas acceptée sans résistance. Pendant plus d'un mois, le cahier de délibérations du directoire cantonal (35), inauguré le 15 frimaire an IV (6 décembre 1795), ne mentionne aucun délégué de Nogent. Des élections ont eu lieu ; les élus ont refusé la fonction.

Le 17 nivôse (7 janvier 1796), Robert Callou (précédemment procureur de la commune de Nogent) vient à l'assemblée cantonale se proposer pour représenter Nogent à titre provisoire. Il lui est répondu que «malgré son offre républicaine», on ne pouvait l'admettre que s'il était régulièrement élu.

Le 21 germinal an IV (10 avril 1796), soit 5 mois et demi après la nouvelle organisation, la situation n'a pas changé. On convoque donc les électeurs de Nogent pour le 29. Ce n'est pas Callou, mais Juvénal Couesnon, qui est élu (36). Il assiste dès lors aux séances de Chézy. Mais ce n'est pas la fin de la résistance.

Le 5 nivôse an V (25 décembre 1797), soit plus de deux ans après le début de la nouvelle organisation, 3 des 6 communes du canton (37) n'ont pas encore remis à Chézy les registres, papiers et cachets de leur municipalité supprimée, et Nogent ne l'a fait qu'incomplètement. Le 6 ventôse (24 février 1798), le commissaire du directoire cantonal est allé à Laon remettre une demande écrite d'intervention de l'administration départementale. Deux jours après (le 8), celle-ci arrête que le citoyen Couesnon sera tenu de déposer dans la huitaine des états de section et registres à lui demandés plusieurs fois.

Finalement, ce fut fait, puisque, lorsqu'en 1800, tout cela sera rendu, Nogent ne récupérera pas 2 états de section, égarés pendant le régime intercommunal (38). Mais plus tard, après le rétablissement des municipalités (39), celle de Nogent jugera très sévèrement l'administration cantonale du temps du Directoire. En l'an IX, elle écrira : «Accablée depuis 4 ou 5 ans d'impositions véritablement trop fortes mises sur elle avec l'in-

(34) Pavant, La Chapelle sur Chézy, Essises, Montfaucon, Viffort.

(35) Arch. dép. Aisne, L 1994 et L 1995.

(36) Grand-père et tuteur de mon arrière grand'mère paternelle, Hortense Rolland, épouse de Jules Molin, et fille de Thérèse Couesnon, seule enfant et héritière de Juvénal.

(37) La Chapelle, Montfaucon et Viffort.

(38) Hélas, depuis 1928, où je les avais consultés à la mairie de Nogent, tous ont disparu.

(39) La première séance du nouveau conseil municipal (nommé) aura lieu à Nogent le 4 vendémiaire an IX (26 septembre 1800).

justice et l'arbitraire les plus despotiques et dispensées par un commissaire (*nota*) près l'administration du canton de Chézy à tout autre objet que celui pour lequel elles étaient destinées, la commune de Nogent n'a pu avoir de quoi subvenir à ses besoins de l'intérieur».

On lit en marge : «*Nota*. En l'an III et IV, il fit imposer 3 000 francs payables en numéraire pour les charges locales de la commune de Nogent, et il n'y eut pas 150 francs pour la commune ni même pour l'entretien et réparation des chemins».

Est-ce aussi à la mauvaise humeur des Nogentais qu'il faut attribuer les diatribes de Juvénal Couesnon : «Le 5 nivôse an V (25 décembre 1796), Levoirin, commissaire du directoire exécutif de Chézy demande que Louis Juvénal Couesnon soit dénoncé à l'administration centrale comme «rebèle» (*sic*) aux actes des autorités constituées, perturbateur de l'ordre social, calomniateur cherchant à entraver à chaque instant la marche de l'administration ; déjà plusieurs fois, il a insulté l'administrateur en fonction en disant que l'on ne rendait point justice aux pauvres et que tout était pour les riches et en répétant qu'il y avait des gens de mauvaise foi qui surprenait (*sic*) sa bonne foi, et qu'on lui envoyait des arrêtés faux. Il a dit aussi que le commissaire rendait justice aux riches pour de bons dîners».

Une affaire tenant à cœur aux Nogentais avait pourtant été réglée le 23 prairial an V, alors que Prévost avait succédé à Couesnon, celle des biens de l'ancien hôtel-Dieu (appelé alors l'hospice).

Malgré les grands bouleversements que furent la suppression du couvent, et pour une moindre part, celle des priviléges du seigneur, malgré un moment de peur en octobre-novembre 1793, la Révolution à Nogent s'est passée dans le calme, sans drame et sans excès.

LES ACTEURS PRINCIPAUX DE LA PÉRIODE RÉvolutionnaire A NOGENT-L'ARTAUD

Un ex-seigneur obstinément défendu par ses ex-sujets

Quand sont convoqués les états généraux, le seigneur de Nogent est le comte Noël-Florimond Huchet de La Bédoyère (40).

C'est à l'âge de 53 ans qu'en 1763, il achète aux La Vieuville les terres et seigneuries de Nogent, Saulchery et Pavant. Les La Bédoyère étaient amis des Maupeou et des Tressan. René-Théophile de Maupeou, seigneur de Sablonnières avait épousé une des deux filles du comte Louis-Elisabeth

(40) Noël-Florimond, né en 1710, marié en 1776 à Marie-Angélique Costé de Saint-Suplex, était fils puîné de Charles, comte de La Bédoyère, procureur général au parlement de Bretagne. Cf. Histoire de Nogent, p. 118 et 208.

de Tressan (41). Celui-ci, fécond écrivain, membre de l'Académie des sciences de Berlin et de l'Académie française, vint vivre quelque temps à Nogent, après la mort en 1766, de l'ex-roi de Pologne, Stanislas Leczinski, dont il était en Lorraine une sorte de ministre de la culture (42).

Acheteur de la seigneurie, du château et des terres, le comte de La Bédoyère vient à Nogent (43) ; et c'est à Nogent que dans la maison où avait habité Tressan et qu'il avait rachetée, (maison Porteneuve, Saint-Pierre, Vandamme) il mourut, trois jours avant l'ouverture des états généraux, âgé de 72 ans, le 2 mai 1789.

Mais il semble que déjà depuis longtemps, la vedette était tenue à Nogent par son fils, le vicomte Charles-Marie-Philippe. A leur arrivée, les La Bédoyère n'avaient trouvé qu'un château-fort en ruine. Les La Vieuville, très occupés à la Cour, avaient fort négligé leurs domaines de Nogent et Pavant. Leurs successeurs avaient donc tout à reprendre. Ils sont vite entrés en procès avec leurs voisines, les religieuses de l'abbaye. Ils leur contestèrent le titre qu'elles avaient toujours pris jusque là de «seigneur en partie» de Nogent. Ils le contestent pour le fait que tout en ayant quelques droits seigneuriaux, elles ne possédaient aucun fief. Le 23 février 1777, un arrêt du Conseil d'État maintenait les religieuses dans le droit de mesurage et hallage, mais en juillet 1779, elles perdirent leur procès au principal. Leur appel fut rejeté en 1782. Finalement interviennent trois règlements amiables les 23 mars, 3 mai 1787 et le 3 novembre 1788 (44). En particulier sont déterminées avec précision, avec croquis, les limites entre la cour du couvent et les fossés du château, ce qui permet aux La Bédoyère la construction du château actuel, projeté dès 1786, et le tracé du parc à l'anglaise confié au célèbre architecte-jardinier écossais Thomas Blaikie.

Tout cela est le fait du vicomte, qui avait donc pris les choses en mains avant même la mort de son père.

(41) Cf. Léon Fontaine, *En Brie champenoise*, p. 177, 179, 180, 186. Sur les registres de l'état civil de Nogent, figurent en 1767, au mariage de Sébastien Huyart, les signatures de Tressan et Maupeou. Je les ai reproduites dans ma communication au Congrès des Sociétés savantes à Nancy-Metz, 1978, *Histoire moderne*, t. 2, p. 264.

(42) *Histoire de Nogent*, p. 207-208.

(43) Dans l'assemblée de paroisse tenue le 10 octobre 1771, il est présent, ce qu'atteste sa signature.

(44) Archives départementales de l'Aisne, F² 148 et H 1673. Les religieuses abandonnent tous les droits féodaux que leur avait concédés Blanche d'Artois, dont ceux de mesurage et hallage. Le seigneur leur cède un canton de chasse et 22 arpents 17 perches de terres. Il renonçait aussi aux eaux que les religieuses devaient lui fournir quand il séjournait à Nogent. En effet, par accord entre les La Vieuville et le couvent, le seigneur avait le droit de prendre, au coin du clos de Nicolas Seron, près la porte du trésorier, le sixième des eaux que les religieuses faisaient venir de la montagne par un aqueduc souterrain pour le service intérieur de leur abbaye. Après la Révolution, cet aqueduc fut détourné vers la maison Porteneuve. Le souvenir en est gardé à la Chenée par le nom de la «Fontaine du Regard».

En 1785, il avait aussi fait cesser la communauté qui existait depuis 1546, sur le moulin de Nogent, rebâti sur la Marne en 1711, en rachetant au comte de Vassan, seigneur de Bonneil et Romeny, sa moitié moyennant 12 000 livres pour le moulin, 1 000 livres pour la rivière, 1 800 livres pour la banalité (que supprimera la loi du 4 août 1789). Il fit alors acte de foi et hommage à l'évêque de Soissons le 1er octobre 1785.

Charles-Marie-Philippe, devenu comte à la mort de son père, était né à Paris en 1751. Grand (5 pieds 4 pouces, soit 1,75 m) il avait un visage long, le front découvert, les yeux bruns, menton pointu, bouche moyenne et nez long. Il avait 12 ans quand son père avait acheté Nogent ; il en avait 38 en mai 1789. Capitaine de dragons au régiment de Monsieur, comte d'Artois (le futur Charles X), a-t'il participé à quelque campagne, à la guerre de l'indépendance américaine ? (ce qui pourrait expliquer le retard de son mariage), nous n'en savons rien... C'est en effet à 31 ans, en 1782, qu'il avait épousé Judith-Félicité-Françoise des Barres, née en 1759. De 8 ans plus jeune que son mari, elle était aussi plus petite (5 pieds soit 1,65 m), elle avait un visage rond, les yeux bleus, le front haut (45) ; en 1789, ils ont déjà leurs deux fils : Henri qui a 7 ans et Charles-Ferdinand, qui en a 3.

Ayant sa demeure à Paris, au faubourg Saint-Germain, en 1783, rue Saint-Dominique, puis ensuite 503, rue de la Planche (46), le vicomte Charles a pris cependant grande part à la vie du village de Nogent. Le 4 juin 1783, un violent orage ravage Nogent (et Saulchery). Les habitants demandent dispense de la corvée royale pour les travaux devant protéger leurs maisons du retour de pareille calamité ; le vicomte y joint une lettre personnelle à l'intendant. Et satisfaction est obtenue. En avril 1789, la vicomtesse est signalée comme membre de la Charité (47).

Mais le vicomte s'est surtout au printemps 1789, acquis la reconnaissance des Nogentais par *son intervention* en leur faveur auprès du roi Louis XVI. La récolte de 1788 avait été mauvaise. La disette sévissait. Quelques Nogentais avaient arrêté et pillé un bateau chargé de blé pour Paris, ils furent arrêtés. Mais le vicomte obtint du roi une audience et leur grâce (48).

C'est Charles-Marie-Philippe qui représente son père en 1787, à l'assemblée provinciale de Soissons. Il s'y fait remarquer en dénonçant le fait que dans cette province «la terre est cultivée par des fermiers peu nombreux dans chaque paroisse qui se partagent la jouissance de tout le territoire et ne laissent d'autre moyen de subsister au reste des habitants que la faculté de servir dans l'exploitation de leur biens» (49).

(45) Arch. dép. de l'Aisne, C 520.

(46) Extrémité est de la rue de Varenne, là où passe maintenant le boulevard Raspail.

(47) Mais elle n'est pas présente à la réunion.

(48) Le docteur Corlieu, auteur de cette information consignée cent ans plus tard, dans H.N., p. 137 devait la tenir d'une tradition orale. Il parle de procès ; mais les archives judiciaires locales et nationales ne conservent aucune trace d'une action judiciaire ni d'une grâce octroyée par écrit. Resterait à prospecter les archives policières.

(49) Waroquier, Procès-verbaux de l'Assemblée provinciale de Soissons, Soissons, 1788, p. 232.

C'est lui aussi qui le 10 mars 1789, représente son père au couvent des Cordeliers de Château-Thierry pour la préparation des cahiers de doléances et l'élection des députés de la noblesse.

Mais les priviléges ayant été abolis dans la nuit du 4 août 1789, La Bédoyère est soumis aux mêmes impôts que tous. En 1790, il est dit posséder le cinquième des héritages de la paroisse, et en 1791, on évaluera ses revenus au tiers de ceux de la commune. Mais dès sa première imposition, en 1790, il réclame contre sa quote-part trop forte à son gré. Les membres de la municipalité, consultés à ce sujet, répondent le 3 septembre 1790, qu'ils ne s'attendaient pas à pareille plainte de la part de M. de La Bédoyère et ils réfutent son mémoire (50).

La Bédoyère réside à Nogent au mois d'octobre 1791 et du 3 novembre 1791 au 10 janvier 1792 (51). Et c'est à Nogent que le 9 août 1793, par ordre des représentants du peuple Lequinio et Lejeune, répercuté par le directoire de district, *on vient pour l'arrêter*, lui, sa femme et ses deux enfants, qui ont 7 et 11 ans.

Le jour même, le conseil de la commune se réunit et signe une pétition déclarant que «le citoyen La Bédoyère, malade, ainsi qu'il est notoire, depuis plus de 5 ans, est hors d'état d'être transporté à Château-Thierry, et attendu le civisme dont il a donné des preuves dans tout le temps en cette commune et dont nous nous rendons caution, nous demandons que l'arrestation de sa femme et ses enfants nous soient (*sic*) confiées sous l'engagement que nous contractons d'en répondre». Ont signé : le maire Pinçon, les 6 officiers municipaux, Béchard notaire, et Bacus, greffier.

Ils obtiennent sur le moment gain de cause, ce que ratifia un arrêté du district du 22 août. Mais à peine deux mois plus tard, à la suite de la loi des suspects du 17 septembre, La Bédoyère et son épouse sont arrêtés le 1er octobre (10 vendémiaire) et incarcérés à Château, les deux enfants restant à Nogent sous la garde de leur précepteur.

Il y eut aussitôt une nouvelle réclamation de la municipalité au directoire du district qui le 8 la transmet au Comité de surveillance générale à Paris. Mais le 30 octobre, on apprend à Nogent qu'une loi renvoie au comité révolutionnaire de Château-Thierry l'instruction de tout ce qui concerne les détenus de la ville. Immédiatement est rédigée une nouvelle lettre : «Aux citoyens membres du comité révolutionnaire de la ville et commune de Château-Thierry : «Nous, maire, officiers municipaux, conseil général et membres du comité révolutionnaire de la commune de Nogent-l'Artaud, assemblés extraordinairement... avons unanimement délibéré d'adresser sur le champ audit comité de Château-Thierry les pétitions ci-devant par nous présentées aux citoyens administrateurs du district, tendantes à obtenir le plus prompt élargissement du citoyen Huchet La

(50) Arch. dép. Aisne, J 1497.

(51) Arch. dép. Aisne 64 Q 3.

Bédoyère qui nous a donné dans tous les temps les preuves non équivoques de civisme, et dont la soumission sincère et l'attachement à la Révolution nous sont tellement connus que nous nous en offrirons toujours caution».

On arguë ensuite de la maladie des deux détenus pour demander qu'ils soient renvoyés à Nogent «en état d'arrestation sous notre responsabilité... ce jusqu'à ce que le comité de surveillance générale de la Convention ait proclamé leur élargissement pur et simple». La dernière phrase est ainsi rédigée :

«Fait et arrêté par nous, membres susdits et soussignés le neuvième jour de la première décade du mois Brumaire, de l'an deuxième de la République française, une et indivisible». Mais à cette pièce, insérée au registre officiel des délibérations de la municipalité, n'est apposée aucune signature. Et elle est suivie du codicille : «Et après que l'assemblée a eu pris lecture de la délibération ci-dessus, et n'ayant pas vu l'urgence d'en faire passer copie, a arrêté qu'elle serait regardée comme nulle et qu'il n'en serait point envoyé copie, et nous avons signé.»

Mais ici encore, aucune signature ne suit. Il y a dû y avoir une sérieuse discussion, et finalement tout le monde a eu peur.

La Terreur dure mais pourtant le 29 janvier 1794 (10 pluviôse an II), on rédige une nouvelle pétition :

«Le conseil général de la commune et le comité de surveillance réunis au lieu de ses séances ordinaires à l'effet de statuer sur le déplorable sort du citoyen Huchet La Bédoyère, incarcéré en la maison de la Charité d'Égalité-sur-Marne, et nous rapportant à différents arrêtés par nous précédemment pris, à l'effet de réclamer son élargissement et après avoir entendu l'agent national de cette commune, avons arrêté que demande serait de nouveau faite de l'élargissement du citoyen La Bédoyère pour être rendu chez lui sous notre responsabilité, en notre propre et privé nom, de sa conduite, laquelle jusqu'ici ne nous est jamais apparue contraire aux principes de la Révolution, que copie de la présente délibération serait communiquée au Représentant du peuple du département de l'Aisne.»

Au bas de cette demande, figurent les signatures, non seulement du maire et des officiers municipaux, mais de plus de 20 autres Nogentais (33 en tout). Nous y relevons les noms de Pinçon, Jossez, Huyard, Seron, Callou, Thomas, Mauclère, Couesnon, Parmentier, Brayer, Prévost.

Cependant, le 7 floréal (27 avril) La Bédoyère est amené à Nogent pour l'autodafé des papiers concernant ses ex-droits seigneuriaux. La municipalité signale en sa faveur qu'il a remis tous les titres «pour être morcelés et brûlés sur la place publique en présence des officiers municipaux et du peuple. Loin de s'opposer ou même de retarder l'enlèvement desdits papiers, il avait fait des démarches pour hâter cette opération ; aujourd'hui

même, il a livré deux bourrées pour alimenter le feu». En fait il avait réussi, pour la joie de l'historien, à mettre de côté beaucoup de titres que Minouflet a plus tard analysés chez sa petite-fille, la comtesse de Kérouartz.

Selon l'histoire de Pavant de Cornette (52) le 25 octobre, sont envoyés à Nogent Pierre Péquigny et Thomas Péricart pour réclamer à l'ex-seigneur des titres censuels et féodaux. Les scellés étant apposés, La Bédoyère dit aux délégués : «Levez-les, si vous voulez». Je me demande s'il ne s'agit pas plutôt du 25 septembre, car depuis le premier octobre l'ex-seigneur était en prison à Château.

De toute façon, les délégués de Pavant et de Saulchery ne sont venus qu'après la destruction des papiers concernant Nogent : on leur fit remise des documents les concernant. «Ils se sont soumis à en faire le brûlement, chacun dans leur commune en présence du peuple. Le même jour le brûlement eut lieu... à la réserve d'un terrier qui a été déposé à la maison commune dudit Pavant».

C'est trois mois après la chute de Robespierre et après plus d'un an de détention que La Bédoyère et sa femme furent enfin libérés en brumaire an III (novembre 1794) ; et c'est le 25 germinal (14 avril 1795) qu'on les raya de la liste des émigrés, et qu'on leur restitua leurs propriétés du Morbihan et de la Saône-et-Loire. Pareillement, ils poursuivront en restitution devant le juge de paix de Chézy des vignerons de Pavant qui avaient profité de leur incarcération pour agrandir leurs vignes sur les terres de la ferme Marie.

M. et Mme de La Bédoyère, jusqu'à la fin de la période révolutionnaire, demeurèrent principalement à Nogent, dont ils ne furent absents que du 3 avril au 11 juin 1797 et du 11 août 1797 au 3 août 1798.

Deuxième maire du Nogent après la Révolution, nommé le 13 juin 1808, Charles-Philippe ne le fut que quelques mois ; c'est à Paris qu'il mourut le 3 mai 1809, âgé seulement de 58 ans... Sa veuve qui en 1815 demeurait rue Saint Dominique, mourut aussi à Paris le 3 novembre 1817. Elle connut la douleur de l'exécution de son second fils.

Le partage des biens entre les deux héritiers se fit chez le notaire de Nogent, Seron, les 22, 23 et 24 juin 1809... Le plus jeune, Charles, s'était en 1806, à l'âge de 20 ans, engagé dans les gendarmes d'ordonnance de Napoléon, après neuf ans de service, qui le menèrent aux campagnes d'Italie, d'Espagne, d'Allemagne, de Russie et de France, et du grade de sous-lieutenant à celui de général de brigade ; trois fois blessé, il fut donc, après les Cent-Jours, fusillé pour avoir, à Grenoble, rallié l'empereur qu'il devait arrêter.

Le Conseil de guerre lui coupa la parole quand il voulut expliquer les mobiles de son acte ; ce contre quoi protesta son avocat, comme lui-même (53). C'est Pavant qu'il avait reçu en héritage après le mort de son père. Son frère aîné, Henri, héritier de Nogent († 1861), grand bibliophile, a réuni peut-être la plus belle collection de documents sur la Révolution française, acquise ensuite par la Bibliothèque nationale. Une fille d'Henri, Ambroisine, épousa le comte de Kérouartz et habita Nogent avec lui.

Un curé réfractaire aimé de ses paroissiens Philippe Garnon de Jarcy

Philippe-Charles Garnon de Jarcy (54) était né au château des Tournelles à Chézy-sur-Marne le 1^{er} mai 1750. Il fut baptisé le 3, avec pour parrain Charles-Antoine Le Sueur, habitant Bassevelle, et pour marraine Anne-Hélène Herbelin de Marizy.

Il appartenait à la famille des possesseurs du château des Tournelles, qui à tort ou à raison, s'en disaient seigneurs. Son père, Pierre Garnon des Nouys, ancien gendarme de la garde du roi, était alors officier des vénéreries du roi. Sa mère, Marie-Madeleine Genée, fille de Claude, aussi officier des vénéreries du roi, avait eu des parents ecclésiastiques : Nicolas Genée (1670-1747), curé de Nogent de 1704 à sa mort, et une tante religieuse à l'abbaye de Nogent, dont elle fut abbesse pendant un triennat (1736-1739), et déjà à la génération précédente un grand-oncle, Prudent Genée, curé de Bassevelle.

Philippe a deux frères : Pierre-Claude-Antoine-*Isidore*, qui sera curé de Pavant (Nous savons qu'Isidore fait ses études ecclésiastiques au séminaire de la Sainte Famille, rue Sainte-Geneviève à Paris. Nous ignorons où Philippe les a faites) et Jean-Baptiste-Nicolas-Claude, qui servit dans l'armée puis vécut longuement dans la commune de Moulin-en-Laonnois, dont il sera maire de 1791 à 1793 (55) et une sœur Céline. D'autres frères et sœurs (5 au moins) sont morts en bas-âge.

Il ne manque pas de prêtres dans la famille. Philippe Garnon a pour cousin issu de germain Pierre-Honoré de Beaupaire, né au château des Etolins de Chézy en 1741, tonsuré à Soissons en 1766, prêtre à Soissons le 24 septembre 1774, chanoine de la cathédrale de Soissons en 1790, insermenté en 1791.

Philippe Garnon a été ordonné prêtre à Soissons le même jour que ce cousin, qu'il avait dû avoir aussi comme condisciple au séminaire. Vicaire à Sablonnières, il signe comme tel du 12 mai 1775 au 13 juin 1777.

(53) Musée de l'Armée de terre : dossier 2037 (2^e série) GB. J'y ai compulsé tout le dossier, où, avec ses états de service, figurent, signés de sa main, ses deux interrogatoires (par la police et par l'officier instructeur).

(54) Pourquoi de Jarcy ? son père et ses frères et sœur sont toujours dits : Garnon des Nouys.

(55) Il y vivait encore en 1819, plus en 1825.

Seigneur de Nogent en 1763, Noël-Florimond de La Bédoyère, en vertu du droit de patronage hérité des moines de Saint-Germain, avait en 1768, fait nommer curé de Nogent Jean-Nicolas Thierry. Mais trois ans plus tôt un violent orage avait mis l'église en triste état ; devenue bientôt dangereuse, elle fut menacée d'interdit (56). Le nouveau curé réclama au nouveau seigneur la réparation de l'église, et engagea un procès contre lui. Mais il mourut le 28 avril 1777.

Dès le 5 septembre suivant, le successeur prend possession. C'est le vicaire de Sablonnières. On peut penser que ce sont les relations des La Bédoyère avec les Maupeou, seigneurs de Sablonnières qui leur ont fait connaître et apprécier ce jeune prêtre, au point de le faire nommer curé de Nogent. Nous savons en effet que le fils du seigneur de Nogent, le vicomte, prénommé aussi Charles-Philippe, était un familier du château de Sablonnières, possession de la famille de Maupeou (57), laquelle fréquentait aussi Nogent (58).

Plus question de procès entre le nouveau curé et le seigneur. Dès 1778 La Bédoyère avance à la paroisse la somme de 2 278 livres pour les réparations de l'église.

Philippe Garnon a 27 ans quand il prend possession de la cure de Nogent le 5 septembre 1777.

A Nogent, Garnon aura successivement quatre vicaires : Doucin (1782), Joly (1782-1783), Daage (1783-1785) et Potin (1785-1791). De son activité pastorale, nous savons peu de choses. Nous sont parvenues les dates de 3 premières communions, avec les noms et l'âge des communiant : le 21 juin 1778, 8 garçons et 14 filles, soit 22 en tout, un de 23 ans, un de 22, un de 17, un de 10, 10 de 15, 3 de 14, 2 de 13, 3 de 12. Le retard des plus anciens serait-il dû à une tendance janséniste du prédécesseur, mort un an plus tôt ?

Toujours est-il que le 4 juin 1780, parmi les 29 premiers communiant, il y en a un de 18 ans, un de 17, 6 de 16, 2 de 15, 13 de 14, 4 de 13, 2 de 12... Manifeste tendance au rajeunissement.

Le jour de la Pentecôte 1782, sur 28 communiant, il y en a 3 de 18 ans, 3 de 17, 5 de 16, 9 de 15, 7 de 14, 1 de 13.

Le 28 mai 1784, la fête patronale de Saint-Germain, revêt un caractère exceptionnel. L'évêque de Soissons, Mgr de Bourdeilles est là avec ses deux vicaires généraux, Hubert et de Chavigny. Ce dernier célèbre la grand-messe, et l'évêque donne la confirmation à 209 personnes : 27 de Bassevelles, 48 de Pavant et 134 de Nogent (dont quelques hommes mariés, parmi lesquels Juvénal Couesnon, alors âgé de 26 ans).

(56) On paiera plus tard 8 livres à Louis Mauclère pour un voyage à Soissons à l'occasion de la menace d'interdit.

(57) Léon Fontaine, *En Brie champenoise*, p. 177, 179, 180, 186.

(58) En 1786, un garde-chasse du seigneur de Sablonnières, Louis Henry, épouse une fille de Nogent, Marie-François Marquis.

Les archives de la mairie de Nogent conservaient une lettre du 25 février 1790, adressée par ce curé actif à M. Aubert, docteur en médecine à Château-Thierry.

«Monsieur,

Il se déclare dans ma paroisse depuis quinze jours une maladie qui a tout l'air d'être épidémique. Dans le moment où je vous écris, plusieurs personnes en ont déjà été les victimes. Aujourd'hui j'en ai administré deux ; l'un déjà n'est plus et l'autre peut-être ne passera pas la nuit. Madame Huyart ne m'a pas à peine donné le temps de l'administrer ; elle a passé presque entre mes mains. Six autres malades avec les mêmes symptômes ont besoin d'un prompt secours...

Cette maladie s'annonce par des engourdissements aux extrémités des doigts, un affaissement général et une bouffissure de toutes les parties du corps...

*Votre très humble et obéissant serviteur
Garnon de Jarcy, curé de Nogent.»*

Comment la pratique religieuse était-elle suivie à Nogent ? Nous n'en savons pas grand chose.

Elle n'était pas unanime, puisque dans son ordonnance de police du 13 mars 1790, la municipalité, «assemblée à l'issue de la première messe» (il paraît évident qu'elle y avait assisté et que la réunion se tenait à l'église même) «fait deffense à toutes personnes de fréquenter les cabarets et autres lieux où se vendent vin, eau de vie, caffé et autres liqueurs, ce pendant le service divin... Fait pareille deffense à tous les marchands de vendre et débiter leurs marchandises pendant l'office... En conséquence ordonne au bedeau de la paroisse de sonner une cloche... pendant dix minutes les dimanches et fêtes...» Ordonnance de police qui sera réitérée telle quelle sous le curé constitutionnel le 30 décembre 1792.

Tandis que se discutait à l'Assemblée nationale la Constitution civile du clergé, avait été imprimée et diffusée dans l'Aisne une lettre datée du 3 décembre 1789, et qui était due à un prêtre des environs de Château-Thierry. De qui s'agissait-il ? (59).

Finalement le 12 juillet 1790, cette Constitution est votée. Dans deux lettres pastorales des 8 et 15 octobre, l'évêque de Soissons, de Bourdeilles, l'a vigoureusement condamnée. En octobre et novembre Garnon, refuse par deux fois de prêter le serment, et le 27 février 1792, il refuse encore de chanter le Te Deum pour l'élection de l'évêque constitutionnel. Le 23 mars, son vicaire et lui signent pour la dernière fois les registres paroissiaux.

(59) Ed. Fleury, *Le clergé de l'Aisne pendant la Révolution*, t. 1, p. 81.

Qu'est-il devenu ensuite ?

Nous savons seulement que le 9 novembre 1791, sept mois après son départ, la municipalité de Nogent décide qu'il pourra disposer de ses meubles et de son vin, restés au presbytère qu'occupe le constitutionnel.

En vertu du décret du 27 mai et de la loi du 25 août 1792, il est condamné à la déportation. Mais cependant, le 11 novembre 1792, deux mois après l'entrée en fonction de la Convention, la municipalité de Nogent «considérant qu'un prêtre déporté ne peut être assimilé à un émigré et que le dit Garnon ne peut être privé des effets qui lui appartiennent, arrête que le citoyen Jean-Baptiste Nicolas Claude Garnon et son frère, est autorisé à recevoir les effets mobiliers, etc... qui lui appartiennent» ainsi que ceux de Céline, leur sœur (60).

Quant à Isidore, curé de Pavant, il ne figure pas dans la liste de ceux qui ont refusé le serment (61), mais il est noté plus tard comme émigré. Aurait-il rétracté son serment, comme l'ont fait un grand nombre de prêtres de l'Aisne en juin 1791, après la condamnation du serment par le Pape (4 février, 23 février, 13 avril) et par la faculté de théologie de la Sorbonne (11 avril) ?

Le curé de Nogent n'a pas choisi d'émigrer. Il a dû être déporté, mais nous ne savons pas où, pas plus que nous ne savons quand et où il a terminé ses jours (62). A l'inverse de son frère de Pavant, qui au dire de l'historien de cette commune y a laissé plutôt mauvais souvenir, celui de Nogent semble avoir, tout comme l'ex-seigneur, joui de la sympathie de ses paroissiens. Non seulement en témoignent les deux décisions courageuses de la municipalité à son égard, mais une anecdote transmise par tradition à Nogent, et que m'a contée ma grand'mère (63) :

Un jour, le domestique du curé soutirait à la cave le vin de son maître, et ne se privait pas d'y goûter. A un moment donné, il lève son verre en disant à haute voix : «A ta santé, Garnon !». A quoi il eut la surprise d'entendre une calme réplique : «Bois, Julot !». Le curé, qui faisait les cent pas dans son jardin en lisant son breviaire, entendant l'exclamation, avait gentiment répondu.

Dans les années 1789 à 1791, nous trouvons à Nogent vivant au presbytère près du curé de Nogent, sa sœur Céline.

(60) Nicolas-Claude, maire et officier d'état civil de Moulin en est absent au mois de novembre 1792. Cf. Arch. dép. Aisne. État civil Moulin.

(61) Sur 135 curés du district de Château-Thierry, onze seulement refusent le serment : Belleau, Bresmes, Brasles, Chézy, Condé, Connigis, Courmont, Étampes, Nogent, Rocourt, Villeneuve-sur-Fère.

(62) Dans l'ouvrage de Ed. Fleury, *Le clergé de l'Aisne pendant la Révolution*, il n'est pas nommé dans la liste des prêtres déportés (t. 2, p. 49 sq), alors que son frère Isidore est indiqué : émigré le 8 octobre 1793, donc dès le début de la Convention.

(63) Berthe Motteau, épouse Molin, venue habiter Nogent en 1872, soit 80 ans après le départ du curé Garnon.

Après le départ de Nogent de son frère, elle demeure à Moulins-en-Laonnois, chez son autre frère Jean-Baptiste.

Au début de l'année 1789, cette Céline avait fait l'objet de la part de ses père et mère d'une demande d'internement par lettre de cachet, pour cause de «libertinage». Il y a aux Archives de l'Aisne, copie de la réponse négative faite le 25 mars par l'administrateur de Villedieuil. De l'enquête prescrite en fin février, il résulte que la fille Garnon (dont le prénom n'est pas donné, mais il n'y a aucun doute sur l'identité) «a deux frères ecclésiastiques, et un troisième au service militaire, le père par son grand âge est dans une espèce d'imbécillité et la mère, pour l'indifférence qu'elle a marquée jusqu'ici pour la conduite de sa fille, prouve assez qu'elle est stimulée aujourd'hui par un agent secret. Ne paraîtra-t'il pas surprenant que ses frères ne se joignent pas à la demande de leur père et mère ? La fille a plus de 36 ans... Elle est née sans fortune. La prostitution dont elle est accusée n'est pas prouvée. On ignore même dans le lieu de sa demeure le nom de celui qui partage ses faiblesses. Il serait nécessaire au moins que ses autres parents se joignent à ses père et mère pour demander qu'elle soit privée de sa liberté».

Ses parents annoncent mal à propos que sa conduite et ses fréquentes grossesses n'étaient point ignorées à Chézy, mais jamais on n'a nommé d'une manière positive celui qui partageait son inconduite et il ne paraissait pas qu'elle ait d'habitude dans Chézy... soupçons atroces dénués de peuves et même de vraisemblance.

La mise en détention est donc refusée.

Céline est morte au plus tard en 1819, puisque à cette date son frère et héritier Jean-Baptiste, propriétaire à Moulins réclame la rente que sa sœur Céline avait héritée elle-même de son père sur un immeuble situé à Chérot donné à bail en 1772. En 1825, indiqué alors comme propriétaire à Vély (Vailly !), il cédera ce droit à un habitant de Villiers-sur-Marne (Villiers-Saint-Denis).

Christophe Lestaudin, curé constitutionnel de Nogent

Le curé constitutionnel de Nogent, accepté sans problème, semble-t'il, paraît avoir été moins apprécié que son prédécesseur insermenté, Philippe Garnon. Vicaire à Fismes, il se présente pour Nogent aux suffrages de l'assemblée électorale de Château-Thierry avec un éloge enthousiaste de la nouvelle législation : «Non, messieurs, je ne puis vous dissimuler : quand je pose mes regards sur l'immense et majestueux édifice de la nouvelle constitution française, et que j'aperçois l'admirable harmonie que vous faites régner dans cette partie de son ensemble, j'éprouve un saisissement religieux, et transporté d'admiration, j'ai peine à me défendre d'un (*sic*) espèce d'idolatrie. J'étais déjà lié à la Nation par les sentiments patriotiques que j'avais prononcé dans

mon cœur. Je vous les réitère avec plaisir. Je vous renouvelle mon inviolable amour de la Révolution...» (64). Ce qui le fait élire curé de Nogent par 68 voix sur 72 votants.

Il est intronisé à l'église de Nogent le 3 avril 1791, et y fait son premier baptême le 17 avril. Il convoque pour le 26 l'assemblée générale de la paroisse, afin que devant six commissaires, assistés de six autres habitants, rendent leurs comptes les anciens marguilliers et l'ancien curé. L'ont-ils fait ? On peut en douter, puisque c'est seulement neuf mois plus tard, le 29 janvier 1792, qu'après Vêpres, seront vérifiés les comptes de Claude Voirin, manouvrier à La Cour Lamarre, marguillier pour 1784, le 2 février ceux de Sulpice-Ovide Blanchère, marchand-fripier, Pierre Lemère, manouvrier et Pierre Bruyant, tissier en toile, respectivement en charge en 1788, 1789 et 1790. Celui de 1791 était Martin Rossignol et celui de 1792 le meunier des deux moulins Pierre Thomas.

Étienne curé de Nogent

1792

Sorquet Vicaire de Nogent
1791

Dubugny

○

1791

(64) Arch. dép. Aisne, L 633 et L 870.

Lestaudin aura successivement trois vicaires : Charles Porquet (du 25 juin à fin août) (65), Jean-Nicolas-Joseph Dubuquoy (8 octobre à 1793) (66) et enfin Jean-Pierre-Joseph Drouin (installé le 23 septembre 1793) (67).

Un mois et demi après son arrivée, Lestaudin fait faire la première communion à 27 jeunes : 3 de 17 ans, 6 de 15 et 15 de 14, évidemment préparés par son prédécesseur Garnon l'insérémenté.

L'histoire de Nogent nous rapporte sa participation aux fêtes du 3 juin 1792 (plantation de l'arbre de la liberté) et du 14 juillet (68).

Après le départ des religieuses, le 11 septembre 1792, il transfère solennellement à l'église de la paroisse les reliques du couvent (69). On y récupère aussi orgues, tableaux, crucifix. Le 23 septembre, Lestaudin prête le nouveau serment de Liberté-Égalité.

Le 24 décembre, la municipalité renouvelle son arrêté du 23 mars 1790, interdisant l'ouverture des cabarets pendant les offices. Mais le 26 décembre 1792, Lestaudin est seul à signer la dernière délibération du conseil de fabrique, et le 30, sur sa plainte, la municipalité défend à toute personne de sonner les cloches sans son autorisation ou celle du curé, et aussi de commettre des irréverences sensibles ou immodesties scandaleuses dans l'église. Signe sans doute d'une moindre autorité que celle de son prédécesseur Garnon.

Pourtant, le 31 mars 1793, le conseil général de la commune décide, à la réquisition d'un grand nombre de citoyens, que malgré la suppression de certaines fêtes par le citoyen évêque du département, on continuerait à les célébrer dévotionnellement à Nogent. C'est vers cette époque que le grand orgue de l'église du couvent dut être transféré dans l'église paroissiale, puisque c'est le 23 (70) juillet que le Conseil général de la commune vote un traitement pour un organiste. Le 23 septembre, Lestaudin accueille son dernier vicaire, Drouin. Il ne peut empêcher la descente et le départ de deux des trois cloches de son église. Mais on ignore à Nogent le décret datant d'il y a plus d'un an (18 août 1792), qui supprimait toutes les confréries, puisque en 1793,

(65) Charles Porquet, né à Leuze (Aisne), le 8 août 1767, ordonné prêtre à Soissons en 1791 par l'évêque constitutionnel, après ses deux mois de ministère à Nogent, fut curé constitutionnel de Rocquigny (Ardennes) ; il sera missionnaire laonnois de 1796 au Concordat, où il est nommé curé de Son (Ardennes), en 1803 ; puis il revient dans l'Aisne comme curé de Grandlup en 1807, Tavaux en 1808, enfin en 1818 de Beaumont-en-Beine, où il meurt le 26 février 1826. D'après *État du clergé* (Registre à l'évêché de Soissons), p. 530.

(66) De Dubuquoy, nous ne savons rien d'autre.

(67) Jean-Pierre-Joseph Drouin, prêtre sacristain à la cathédrale de Meaux avait obtenu son exeat de Meaux de l'évêque constitutionnel le 17 mai 1793. Comme il a continué son ministère à Nogent après le départ de Lestaudin, nous en avons parlé plus haut.

(68) *Histoire de Nogent*, p. 131.

(69) *Histoire de Nogent*, p. 133, et plus de détails dans *Nogent historique*, n° 3, p. 20.

(70) Et non pas le 21 comme l'indique par erreur l'histoire de Nogent.

celle du Rosaire est toujours active : en avril mademoiselle Huvier fait la quête à son profit, en septembre, Geneviève Thomas, encore en novembre, la fille Lecointre. Chaque mois, la confrérie fait célébrer une messe, la dernière en novembre.

Puis les choses se précipitent. Le 25 brumaire (15 novembre), le conseil général de la commune, reconnaissant que le culte religieux n'a jamais exigé de luxe, décide, tout en le laissant libre, d'envoyer à la Convention, comme don patriotique pour aider aux frais de guerre, les objets du culte dont on pourrait se passer aisément. Effectivement, le 19 (29 brumaire) le maire Pinçon et le procureur de la commune Genouville se rendent à Paris, et déposent à la Convention un soleil (= un ostensorio), un calice, une patène, un ciboire..., en tout pour un poids de 46 marcs, 5 onces (71). Lestaudin les accompagne. Dans une lettre à la municipalité, datée du 23 (3 frimaire), et reproduite dans l'*Histoire de Nogent*, il déclare renoncer à toutes les fonctions du ministère sacerdotal et avoir déposé le 19 à la Convention ses lettres de prêtrise. Mais le compte-rendu de la séance de la Convention (72), qui mentionne la remise de l'argenterie, et la demande de changement du nom de Nogent-l'Artaud en Nogent-la-Loi, ne souffle mot des lettres de prêtrise de Lestaudin, alors que le même jour, il signale le dépôt de celles d'un prêtre de Chamarande. Le 29, Lestaudin en avise la Société populaire de Château-Thierry, où il demande son admission... Entré dans l'administration pour l'exploitation du salpêtre, il revient à Nogent le 24 avril 1794 pour la récolte de ce matériau. Il a ensuite épousé civilement à Château-Thierry Jeanne-Marie Wattier, marchande, dont il a repris le négoce. Après le Concordat, il demanda au cardinal Caprara et obtint le 7 juillet 1803, dispense de ses vœux en vue d'un mariage religieux (73).

Pour l'instant, nous ignorons la date et le lieu de son décès.

(71) Voir *Histoire de Nogent*, p. 139-140.

(72) Procès-Verbaux de la Convention, t. 25, p. 324, reproduit dans Mavidal (J.) et Laurent, *Archives parlementaires de 1787 à 1860*, t. 9, p. 492 :

La commune de Nogent-l'Artaud (Nogent-l'Artaud), en envoyant l'argenterie qui, dit-elle, a servi au culte fanatico de l'église de cette commune, demande à porter désormais le nom de Nogent-la-Loi.

Mention honorable, insertion au Bulletin et renvoi au comité de division pour le changement de nom (1).

Suit un extrait de la pétition de la commune de Nogent-l'Artaud, d'après le Bulletin de la Convention (2).

La commune de Nogent-l'Artaud (Nogent-l'Artaud) département de l'Aisne, demande que son nom soit changé en celui de Nogent-la-Loi.

Renvoyé au comité de division.

Cette commune a déposé 46 marcs d'argenterie.

Mention honorable.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 324.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention du 10^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793)*.

(73) Arch. nat., AF⁴, liasse 1913, d. 8 pièces 92-93 ; *État du clergé*, p. 690 (Soissons).

Les deux premiers maires

Gabriel-Josse Seron, maire du 23 janvier 1790 au 9 novembre 1791, était déjà syndic de la commune. Notaire et arpenteur, il habitait à l'angle de la place et de la Grand'rue, côté nord. Délégué à Château-Thierry en mars 1789 pour la rédaction des cahiers de doléances et l'élection des délégués du tiers-état, en 1793, il sera élu membre du comité révolutionnaire. Sa femme est membre de la Charité ; lui-même sera marguillier de la paroisse en 1797, et le premier Consul le renommera conseiller municipal en 1800. Son fils, futur soldat volontaire de l'an II, devenu officier est tôt rentré à la maison paternelle, où plus tard il prendra naturellement la succession à l'étude notariale de son père.

Il y a plus à dire de Claude-Jacques Pinçon, bourrelier dans la Grand'rue, élu maire le 9 novembre 1791, pour prendre fonction au 1er janvier suivant. En 1788, il était greffier de la municipalité dont Seron était syndic. Il est élu juré en 1789, notable en 1790, maire en 1791, du comité révolutionnaire en 1793 ; il est répartiteur des impôts pour les an V, VI et VII, marguillier en 1796, et nommé sous le Consulat conseiller municipal en 1800. Sa femme est admise à la Charité le 8 décembre 1790.

Maire jusqu'à la suppression des municipalités sous le Directoire, il a eu une conduite remarquable lors de l'émeute déclenchée à Nogent du 7 au 9 septembre 1792, par le départ des religieuses du couvent.

De même, le 27 novembre 1793 (7 frimaire an II), Tronchon, brigadier de l'armée révolutionnaire vient de Château-Thierry à Nogent chercher les suspects, il répond qu'il n'y en a pas ; mais il ajoute que «quant à lui, il ne s'était jamais arrêté aux principes de l'église fanatique et que pour preuve il avait déposé au sein de la Convention (quelques jours auparavant, le 27 brumaire) 46 marcs 5 onces d'argenterie provenant de l'église, que le surplus et les cloches étaient prêts à être envoyés».

Était-il très sincère ce jour-là, lui qui redeviendra marguillier dès le rétablissement du culte ? Mais on peut l'excuser d'avoir eu peur, tout comme il avait eu peur avec beaucoup d'autres, un mois plus tôt, quand ils avaient sursis à l'envoi d'une pétition en faveur de La Bédoyère. La Terreur à Nogent, ce sont les premiers mois de la Convention, octobre et novembre 1793. En 1794, la peur avait cessé, puisque dès le 29 janvier, on ose intervenir en faveur de l'ex-seigneur.

Pinçon est mort à Connigis le 9 juillet 1826.

On a beaucoup moins de renseignements concernant les autres personnages mêlés de près ou de loin à la vie de la commune de Nogent sous la Révolution. Il s'agirait surtout de Joseph Parmentier, Juvénal Couesnon, Bastien Huyart, Nicolas Jossez, Pierre Thomas, Jean-Clément Mauclère, Louis-Robert Callou, Claude Brayer, Aile Huvier.

La plupart de ces notables ont été fort peu révolutionnaires. Ceux qui vraisemblablement l'ont été le plus sont Juvénal Couesnon et surtout Louis-Robert Callou.